

CYCLE DE FORMATIONS EFB / AAMTI FORMATION

L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CALENDRIER DE FORMATIONS 2026-2027

1/ Vendredi 2 Octobre 2026 de 9h00 à 17h00

DEONTOLOGIE DE L'ACTIVITE DE L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES (ASPECT LEGAUX ET JURISPRUDENTIELS).

Maître Michel VAUTHIER, Avocat en droit immobilier, Président de l'AAMTI.

2/ Mercredi 21 octobre 2026 de 9h00 à 17h00

DEONTOLOGIE DE L'ACTIVITE DE L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES (ASPECTS PRATIQUES).

Maître Michel VAUTHIER, Avocat en droit immobilier, Président de l'AAMTI.

3/ Mercredi 25 Novembre 2026 de 9h00 à 17h00

LES BASES DE REDACTION D'UN AVANT-CONTRAT

Maître Imrane OMARJEE, Notaire à Paris et à l'île de la Réunion. Membre de la Mission internationale du Conseil supérieur du Notariat. Enseignant à la Faculté de Droit et à l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de La Réunion

ET

Maître Guillaume BALLAND, Notaire à Paris

4/ Mercredi 13 janvier 2027 de 9h00 à 17h00

EXPERTISE IMMOBILIERE : LA JUSTE VALEUR DU BIEN.

Monsieur José MARTINS, Expert immobilier et judiciaire près de la Cour d'appel de Paris, titulaire du titre REV (Recognised European Valuer, certification européenne en évaluation immobilière)

ET

Monsieur Aurel BERTHET-LOCARD Expert immobilier.

5/ Vendredi 26 Mars 2027 de 9h30 à 17h30

FISCALITE IMMOBILIERE.

Maître Homam ROYAI, Avocat en droit fiscal et en droit pénal fiscal, ancien enseignant à la faculté de Porte Dauphine. Responsable du département fiscal du Cabinet RSDA, classé « Incontournable » en 2020 et depuis 2016 par le Magazine Décideurs pour l'assistance à contentieux et pré-contentieux.

CYCLE DE FORMATIONS EFB / AAMTI FORMATION

L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CALENDRIER DE FORMATIONS 2026-2027

6/ Vendredi 11 juin 2027, de 9h00 à 17h00*

DE 9H00 À 13H00 COMMUNICATION, RÉPONDRE AUX OBJECTIONS DU PUBLIC ET DES CONFRERES

Maître Hirbod DEHGHANI-AZAR, Avocat à la Cour, nommé par le Garde des Sceaux ambassadeur des modes amiables de règlement des différends. Ancien directeur de l'IFOMENE, Expert sur les Modes Alternatifs de Règlements des Différends auprès de diverses institutions (Conseil National des Barreaux, Conseil des Barreaux Européens, Comité Justice administrative et Médiation au Conseil d'Etat).

DE 14H00 À 18H00 DÉVELOPPER CETTE ACTIVITE POUR SON CABINET

Mise en place de quatre ateliers pratiques :

- Un atelier sur la maîtrise des outils de l'Avocat Mandataire en Transaction Immobilière, réalisé par Maître Michel VAUTHIER, Avocat à la Cour et Président de l'AAMTI,
- Un atelier consacré aux bases de la rédaction d'un avant-contrat, rédaction des clauses potentiellement litigieuses, réalisé par Maître Guy GERVAIS Avocat à la Cour et ancien Notaire,
- Un atelier spécifique sur la pratique de la négociation, réalisé par Maître Violaine CABIDOCHÉ, Avocate à la cour et Médiatrice près la Cour d'appel de Paris,
- Un atelier « Communiquer pour mieux développer », réalisé par Madame Sabrina JABRI, Directrice AAMTI.

7/ EXAMEN – Vendredi 9 juillet 2027 de 14h00 à 17h30 - Pot de fin de cycle de 17h30 à 19h30.

Pour des raisons organisationnelles et/ou sanitaires, ce calendrier peut faire l'objet de modifications.

Inscriptions : aamtiformation.com ou par courriel à l'adresse af@aamtiformation.fr

Pour toute information par téléphone contactez l'AAMTI au 01 46 22 52 20 ou l'EFB au 01 80 22 01 53

BULLETIN D'INSCRIPTION AVOCAT

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI FORMATION, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS - Téléphone 01 46 22 52 20 - courriel : af@aamtiformation.fr

PARTICIPANT

INTITULE DE LA FORMATION

FORMATION EFB / AAMTI - L'Activité d'Avocat Mandataire en Transactions Immobilières

NOM PRENOM
BARREAU ADRESSE
CP
VILLE
TEL
COURRIEL

SESSION

Je m'inscris à la formation suivante :

FORMATION EFB / AAMTI - L'Activité d'Avocat Mandataire en Transactions Immobilières du 2 Octobre 2026 au 11 Juin 2027.

TARIF(S)

- ☐ **EN 10 FOIS SANS FRAIS : 291,67€ HT/ mois (soit 350,00€ TTC)**
- ☐ **EN 5 FOIS SANS FRAIS : 583,33€ HT/ mois (soit 700,00€ TTC)**
- ☐ **EN 3 FOIS SANS FRAIS : 972,22€ HT/ mois (soit 1166,67.€ TTC)**
- ☐ **Je paye la somme de : 2 916,66€ HT (soit 3500,00€ TTC)**

pour la formation ci-dessus.

Le tarif comprend les 6 jours de formation et la participation à l'examen. Les déplacements et repas du déjeuner sont à la charge du participant.

☐ Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI FORMATION et de l'EFB.

Je joins : mon chèque de règlement en TTC à l'ordre d'AAMTI FORMATION ou mon RIB et le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété.

Le à

Signature et cachet du cabinet

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions possibles en ligne sur www.aamtiformation.com sauf pour les paiements échelonnés.

Rubrique *Formations* ou par bulletin d'inscription ci-contre.

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES (B)

(A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr.

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi AAMTI FORMATION ne peut garantir la participation du Client.

Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par AAMTI FORMATION et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription.

En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation.

AAMTI FORMATION et l'EFB se réservent le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration).

(B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par AAMTI FORMATION et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par AAMTI FORMATION 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à AAMTI FORMATION ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI FORMATION – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A A.A.M.T.I FORMATION

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI FORMATION

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR51 ZZZ 883 926

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

**COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :**

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification international du compte bancaire - **IBAN***
(International Bank Account Number)

*Code international d'identification de votre banque - **BIC***
(Bank Identifier code)

DATE ET SIGNATURE :